

POUR UNE TRANSPARENCE DES CLASSEMENTS D'AVOCATS

La FNUJA, réunie en comité à Dijon, le 28 mars 2026,

*Vu la motion de congrès de la FNUJA du 13 mai 2018 relative à la communication des avocats,
Vu l'article 1^{er}, relatif aux principes essentiels de la profession d'avocat, et l'article 10, relatif à la communication,
du Règlement Intérieur National,*

CONSIDERE que dans un monde de plus en plus concurrentiel, l'avocat doit pouvoir communiquer pour accroître sa visibilité ;

CONSTATE la multiplicité des classements de cabinets d'avocats, ainsi que la communication qui en est faite par les cabinets participants ;

DEPLORE l'existence de certains classements basés uniquement sur un référencement payant, sans aucune vérification de la réalité et de la qualité des compétences mises en avant et créant ainsi une rupture d'égalité entre avocats ;

REGRETTE l'opacité totale sur les méthodes de classement des organismes et la façon dont les cabinets ont obtenu le classement dont ils se prévalent ;

INVITE les avocats à faire d'ores et déjà preuve de davantage de transparence dans le cadre de leur communication sur l'obtention et la réalité du classement obtenu, dans le respect notamment des articles 1 et 10 du Règlement Intérieur National ;

APPELLE DE SES VŒUX le CNB à :

- élaborer une charte éthique, à vocation incitative, encadrant les méthodes d'élaboration des classements de cabinets d'avocats pour garantir leur conformité aux règles déontologiques applicables à la profession d'avocat et permettant ainsi aux avocats de se prévaloir, dans leur communication, de classements respectant ces exigences déontologiques ;
- initier une réflexion sur l'intégration de critères vertueux au sein desdits classements ;
- instaurer une obligation de transparence des avocats dans leur communication sur l'obtention du classement.